

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

30 JUIN 2015

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CASTELSARRASIN - 82

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 27 Juin (27/06/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET,

Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT EXCUSEES :

Mme Valérie CLARMONT, Mme Marie-Claude DULAC **Conseillères Municipales.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Michel PIRAME, M. Mathieu RICHARD, Mme Marie CASTRO, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Aïzen ABOUA est nommé secrétaire de séance.

14-27 Juin 2015

FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation relatif aux modalités de répartition du forfait communal pour les élèves non domiciliés dans la commune d'accueil concernant les frais de scolarité,

Considérant le principe selon lequel le Maire de la Commune de résidence consulté par le Maire de la Commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors sa Commune sauf dérogations (article L.212-8 et R212-21 du code de l'éducation).

Considérant que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement générées.

Considérant que le montant du forfait communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternelle et primaire.

Considérant que ce montant pour l'année 2015/2016 a été évalué à 620 € pour un élève de primaire et 1 708 € pour un élève de maternelle.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres de l'Assemblée Communale, les tarifs suivants :

Lieux de résidence	Tarifs applicables pour l'année scolaire 2015/2016 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'enseignement public à Moissac)
Elèves domiciliés hors Moissac, hors communauté de communes, scolarisés à Moissac	620 € par enfant scolarisé en primaire 1 708 € par enfant scolarisé en maternelle
Elèves domiciliés à Moissac et scolarisés dans les écoles publiques extérieures à Moissac et à la Communauté de Communes	<ul style="list-style-type: none">- soit base du coût de revient par élève appliqué par la Commune d'accueil.- Soit, à défaut, 620 € par enfant scolarisé en primaire et 1 708 € par enfant scolarisé en maternelle.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer comme indiqué ci-dessus les différents tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

Pour copie conforme

Moissac le 29 juin 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :